



## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: RVPA/25  
Dénomination: VEICOLO EUREPOX VPA

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Liant pour primer epoxidique 2K.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EP Vernici S.r.l.  
Adresse: Via Roma n° 12  
Localité et Etat: 48027 Solarolo (RA)  
Italia  
Tél. +39 0546 53322  
Fax +39 0546 53323

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de  
données de sécurité.

[laboratorio@epvernici.it](mailto:laboratorio@epvernici.it)

Adresse du Responsable: EP Vernici S.r.l - Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents  
s'adresser à: EP Vernici S.r.l. - Tel. +39 0546 53322

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 3 H226  
Eye Irrit. 2 H319  
Skin Irrit. 2 H315  
Skin Sens. 1 H317  
Aquatic Chronic 3 H412

##### 2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: Xn

**SECTION 2. Identification des dangers. ... / >>**

Phrases R: 10-20/21-36/38-43-52/53

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P233** Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P264** Se laver . . . soigneusement après manipulation.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
- P333+P313** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Contient:** PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

**2.3. Autres dangers.**

Informations non disponibles.

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants.**

**3.1. Substances.**

Informations non pertinentes.

**3.2. Mélanges.**

**Contenu:**

| Identification.   | Conc. %.  | Classification 67/548/CEE.  | Classification 1272/2008 (CLP).  |
|---|-----------|-----------------------------|--|
| <b>CALCIUM CARBONATE</b>                                |           |                             |  |
| CAS. 1317-65-3  | 60 - 70   |                             | Substance ayant une limite d'exposition professionnell e en vertu des dispositions communautaires. |
| CE. -   |           |                             |  |
| INDEX. -  |           |                             |  |
| <b>PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE</b> |           |                             |  |
| CAS. 25068-38-6   | 13 - 14,5 | Xi R36/38, Xi R43, N R51/53 | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411                   |
| CE. 500-033-5   |           |                             |  |
| INDEX. 603-074-00-8                                     |           |                             |  |



### SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / >>

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7 10 - 11,5 R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C  
CE. 215-535-7  
INDEX. 601-022-00-9  
N° Reg. 01-2119488216-32

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312,  
Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C

#### BARIUM SULFATE

CAS. 7727-43-7 5 - 6  
CE. 231-784-4  
INDEX. -  
N° Reg. 01-2119491274-35-0002

Substance ayant une limite d'exposition professionnell  
e en vertu des dispositions communautaires.

#### 2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2 4 - 4,5 Xn R20/21/22, Xi R36/38  
CE. 203-905-0  
INDEX. 603-014-00-0  
N° Reg. 01-2119475108-36

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312,  
Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

#### ALCOOL ISOBUTYLIQUE

CAS. 78-83-1 1 - 1,5 R10, R67, Xi R37/38, Xi R41  
CE. 201-148-0  
INDEX. 603-108-00-1  
N° Reg. 01-2119484609-23

Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318,  
Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

#### ÉTHYLBENZÈNE

CAS. 100-41-4 0,7 - 0,8 R10, Xn R20  
CE. 202-849-4  
INDEX. 601-023-00-4

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332

#### METHYLETHYLKETONE

CAS. 78-93-3 0 - 0,05 R66, R67, F R11, Xi R36  
CE. 201-159-0  
INDEX. 606-002-00-3  
N° Reg. 01-2119457290-43

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336,  
EUH066

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

### SECTION 4. Premiers secours.

#### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.



## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie. ... / >>

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts.

Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit.

Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.



## SECTION 7. Manipulation et stockage. ... / >>

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

### CALCIUM CARBONATE

#### Valeur limite de seuil.

| Type | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|------|------|--------|-----|------------|-----|
|      |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| OEL  | EU   | 10     |     |            |     |

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

#### Valeur limite de seuil.

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| VLEP      | F    | 221    | 50  | 442        | 100 |
| TLV       | B    |        | 50  |            | 100 |
| OEL       | EU   | 221    | 50  | 442        | 100 |
| TLV-ACGIH |      |        | 100 |            | 150 |

### BARIUM SULFATE

#### Valeur limite de seuil.

| Type | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|------|------|--------|-----|------------|-----|
|      |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| OEL  | EU   | 10     |     |            |     |

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>**

**2-BUTOXYETHANOL**

**Valeur limite de seuil.**

| Type            | état | TWA/8h        |     | STEL/15min |     |      |
|-----------------|------|---------------|-----|------------|-----|------|
|                 |      | mg/m3         | ppm | mg/m3      | ppm |      |
| <del>OELP</del> | EU   | <del>99</del> | 20  | 246        | 50  | PEAU |
| TLV             | B    | 98            | 20  | 246        | 50  | PEAU |
| TLV             | CH   | 49            | 10  | 98         | 20  | PEAU |
| TLV-ACGIH       |      | 97            | 20  |            |     |      |

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

|  |      |       |
|--|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 8,8  | mg/m3 |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,88 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 34,6 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 3,46 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 463  | mg/kg |

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs. |              |                  |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|-------------------------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                  | Systém aigus | Locaux chronique | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale.            | VND                           | 13,4 mg/kg   | VND              | 3,2 mg/kg         |                             |              |                   |                   |
| Inhalation.       | 123 mg/m3                     | 426 mg/m3    | VND              | 49 mg/kg          |                             |              |                   |                   |
| Dermique.         | VND                           | 44,5 mg/kg   | VND              | 38 mg/kg          | VND                         | 89 mg/kg     | VND               | 75 mg/kg          |

**ALCOOL ISOBUTYLIQUE**

**Valeur limite de seuil.**

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| VLEP      | F    | 150    | 50  |            |     |
| TLV       | B    | 154    | 50  |            |     |
| TLV-ACGIH |      | 152    | 50  |            |     |

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

|   |        |       |
|---|--------|-------|
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 0,0699 | mg/kg |
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,4    | mg/l  |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 11     | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,04   | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 1,52   | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,152  | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 10     | mg/l  |

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs. |              |                  |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|-------------------------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                  | Systém aigus | Locaux chronique | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale.            |                               |              | VND              | 25 mg/kg          |                             |              |                   |                   |
| Inhalation.       |                               |              | 55 mg/m3         | VND               |                             |              | 310 mg/m3         | VND               |

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>**

**ÉTHYLBENZÈNE**

**Valeur limite de seuil.**

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| VLEP      | F    | 442    | 100 | 884        | 200 |
| TLV       | B    |        | 100 |            | 125 |
| OEL       | EU   | 442    | 100 | 884        | 200 |
| TLV-ACGIH |      | 434    |     | 543        |     |

**METHYLETHYLKETONE**

**Valeur limite de seuil.**

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |      |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|------|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |      |
| OEL       | EU   | 600    | 200 | 900        | 300 |      |
| TLV       | CH   | 590    | 200 | 590        | 200 | PEAU |
| TLV       | B    | 600    | 200 | 900        | 300 |      |
| TLV       | CH   | 590    | 200 | 590        | 200 | PEAU |
| TLV       | B    | 600    | 200 | 900        | 300 |      |
| TLV-ACGIH |      | 590    | 200 | 885        | 300 |      |
| VLEP      | F    | 600    | 200 | 900        | 300 | PEAU |
| VLEP      | F    | 600    | 200 | 900        | 300 | PEAU |

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.**

|   |        |       |
|---|--------|-------|
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 22,5   | mg/kg |
| Valeur de référence en eau douce                        | 55,8   | mg/l  |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 55,8   | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 284,74 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 284,7  | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 709    | mg/l  |

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs. |              |                  |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|-------------------------------|--------------|------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                  | Systém aigus | Locaux chronique | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale.            |                               |              | VND              | 31 mg/kg          |                             |              |                   |                   |
| Inhalation.       |                               |              | VND              | 106 mg/m3         |                             |              | VND               | 600 mg/m3         |
| Dermique.         |                               |              | VND              | 412 mg/kg         |                             |              | VND               | 1161 mg/m3        |

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;  
NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.





**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>**

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

|                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| Etat Physique                         | liquide              |
| Couleur                               | Non disponible.      |
| Odeur                                 | typique              |
| Seuil olfactif.                       | Non disponible.      |
| pH.                                   | Non disponible.      |
| Point de fusion ou de congélation.    | Non disponible.      |
| Point initial d'ébullition.           | Non disponible.      |
| Intervalle d'ébullition.              | Non disponible.      |
| Point d'éclair.                       | > 23 °C.             |
| Vitesse d'évaporation                 | Non disponible.      |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Non disponible.      |
| Limite infer.d'inflammab.             | Non disponible.      |
| Limite super.d'inflammab.             | Non disponible.      |
| Limite infer.d'explosion.             | Non disponible.      |
| Limite super.d'explosion.             | Non disponible.      |
| Pression de vapeur.                   | Non disponible.      |
| Densité de la vapeur                  | Non disponible.      |
| Densité relative.                     | 1,735 Kg/l           |
| Solubilité                            | insoluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible.      |
| Température d'auto-inflammabilité.    | Non disponible.      |
| Température de décomposition.         | Non disponible.      |
| Viscosité                             | Non disponible.      |
| Propriétés explosives                 | Non disponible.      |
| Propriétés comburantes                | Non disponible.      |







## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques. ... / >>

### 9.2. Autres informations.

|                              |         |          |          |
|------------------------------|---------|----------|----------|
| Résidu sec.                  | 82,45 % |          |          |
| VOC (Directive 1999/13/CE) : | 17,55 % | - 304,59 | g/litre. |
| VOC (carbone volatil) :      | 14,03 % | - 243,49 | g/litre. |

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Ethylbenzène: il réagit violemment avec des oxydants forts et attaque de différents types de matières plastiques. Il est rapidement biodégradable dans l'eau.

Le xylène présent est stable mais il peut donner lieu à des réactions violentes s'il est mis en contact avec des oxydants forts tels que l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les perchlorates. Il est biodégradable dans l'eau et se décompose à la lumière (photodégradable).

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## SECTION 11. Informations toxicologiques. ... / >>

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| LD50 (Or.). | 3523 mg/kg Rat    |
| LD50 (Der). | 4350 mg/kg Rabbit |
| LC50 (Inh). | 6350 ppm/4h Rat   |

### ALCOOL ISOBUTYLIQUE

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| LD50 (Or.). | 2460 mg/kg Rat    |
| LD50 (Der). | 2460 mg/kg Rabbit |
| LC50 (Inh). | 19,2 mg/l/4h Rat  |

### 2-BUTOXYETHANOL

|             |                  |
|-------------|------------------|
| LD50 (Or.). | 615 mg/kg Rat    |
| LD50 (Der). | 405 mg/kg Rabbit |
| LC50 (Inh). | 2,2 mg/l/4h Rat  |

### METHYLETHYLKETONE

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| LD50 (Or.). | 2737 mg/kg Rat    |
| LD50 (Der). | 6480 mg/kg Rabbit |
| LC50 (Inh). | 23,5 mg/l/8h Rat  |

## SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité.

#### 2-BUTOXYETHANOL

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| LC50 - Poissons.                    | 1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss             |
| EC50 - Crustacés.                   | 1550 mg/l/48h daphnia magna                   |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. | 1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata |



## SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>

### METHYLETHYLKETONE

LC50 - Poissons.

2993 mg/l/96h pimephales promelas

EC50 - Crustacés.

308 mg/l/48h daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

#### METHYLETHYLKETONE

Rapidement Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.



**SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / >>**

**Transport routier et par chemin de fer:**

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Etiquette: 3  
Nr. Kemler: 30  
Limited Quantity: 5 L  
Code de restriction en tunnels: (D/E)  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL  
Special Provision: 640E



**Transport par mer (maritime).**

Classe IMO: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Label: 3  
EMS: F-E, S-E  
Marine Pollutant: NO  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



**Transport par avion:**

IATA: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Label: 3  
Cargo:  
Mode d'emballage: 366 Quantité maximale: 220 L  
Pass.:  
Mode d'emballage: 355 Quantité maximale: 60 L  
Instructions particulières: A3, A72  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



**SECTION 15. Informations réglementaires.**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.  
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.  
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.  
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.





**SECTION 15. Informations réglementaires. ... / >>**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Flam. Liq. 2</b>      | Liquide inflammable, catégorie 2   |
| <b>Flam. Liq. 3</b>      | Liquide inflammable, catégorie 3   |
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4  |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1  |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2   |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                   |
| <b>H225</b>              | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| <b>H226</b>              | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| <b>H302</b>              | Nocif en cas d'ingestion.  |
| <b>H312</b>              | Nocif par contact cutané.  |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.  |
| <b>H318</b>              | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>H336</b>              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| <b>EUH066</b>            | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.           |

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>R10</b>       | INFLAMMABLE.  |
| <b>R11</b>       | FACILEMENT INFLAMMABLE.   |
| <b>R20</b>       | NOCIF PAR INHALATION.   |
| <b>R20/21</b>    | NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.   |
| <b>R20/21/22</b> | NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.  |
| <b>R36</b>       | IRRITANT POUR LES YEUX.   |
| <b>R36/38</b>    | IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.  |
| <b>R37/38</b>    | IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.   |
| <b>R38</b>       | IRRITANT POUR LA PEAU.  |
| <b>R41</b>       | RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.   |
| <b>R43</b>       | PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  |
| <b>R51/53</b>    | TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| <b>R52/53</b>    | NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.   |
| <b>R66</b>       | L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.  |
| <b>R67</b>       | L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.  |

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

**SECTION 16. Autres informations. ... / >>**

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:



**EP Vernici S.r.l.**  
**VEICOLO EUREPOX VPA**

Revision n.40  
du 20/2/2015  
Imprimé le 20/2/2015  
Page n. 15 / 15

FR

**SECTION 16. Autres informations. ... / >>**

02 / 03 / 04 / 07 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.

